



**Projet d'extension d'un centre de  
regroupement de déchets  
Commune de *BREUIL LE SEC* (60)**

**Dossier de Demande d'Autorisation  
Environnementale**

**NOTE DE SYNTHÈSE DE PRÉSENTATION DU  
DOSSIER**



**ÉTUDES · CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

*Version initiale : Avril 2019*

*Mise à jour : Février 2020*

## OBJET DU DOSSIER

La société **FEREC ENVIRONNEMENT** exploite depuis 2012 un site de regroupement et tri de déchets métalliques sur la commune de BREUIL LE SEC (60).

Les activités réalisées sur ce site relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (loi du 19 juillet 1976 codifiée aux articles L.511 à L.517 du code de l'Environnement).

L'exploitation du site relève actuellement du régime de la Déclaration (activité autorisée par le récépissé de Déclaration du 19 février 2013).

Dans le cadre du développement de ses activités, **FEREC ENVIRONNEMENT** a fait l'acquisition de terrains limitrophes (ancienne entreprise de travaux publics) afin d'agrandir la surface d'exploitation et d'augmenter ses capacités de stockage.

Suite à la réalisation de ce projet d'extension, le site relèvera du régime de l'Autorisation au titre de la nomenclature des installations classées pour les rubriques suivantes :

- 2718 : dépôt de déchets dangereux (batteries usagées uniquement),
- 2791 : traitement de déchets non dangereux (presse cisaille pour les métaux).

Dans ce contexte, le présent dossier constitue la **demande d'Autorisation Environnementale** au titre de l'article L.181-1 du Code de l'Environnement.

Cette version du dossier correspond à la version initiale d'avril 2019, avec intégration de compléments suite à une demande d'éléments complémentaires par la DREAL en juillet 2019.

Ce document correspond à la note de synthèse de présentation du projet, et a pour objectif de présenter sommairement le projet.

La réalisation de la demande d'Autorisation Environnementale a été réalisée par la société **ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**, en étroite collaboration avec **FEREC ENVIRONNEMENT**.



**ÉTUDES • CONSEIL  
ENVIRONNEMENT**

**ETUDES • CONSEIL • ENVIRONNEMENT**

☎ 02 99 72 17 31

23, rue Notre Dame – 35 600 REDON

Rédacteur de l'étude : Julien GUYONNET

## OBJECTIFS DU PROJET

Le projet porté par FEREC ENVIRONNEMENT correspond à augmenter la surface de son périmètre actuel d'exploitation.

La surface actuellement exploitée représente **8 523 m<sup>2</sup>** (parcelle ZB 158). Après extension du périmètre d'exploitation, l'emprise totale du site représentera **3,5 ha**.

Les terrains concernés par l'extension correspondent à une ancienne entreprise de travaux publics (société CROISILLE TP). Ces terrains comprennent un ancien bâtiment de stockage de matériaux, des bureaux et locaux sociaux et un terrain non aménagé (prairie).

Cette extension permettra :

- De transférer l'activité de manutention et de cisailage métaux à l'arrière des bâtiments (éloignement des plus proches habitations),
- D'augmenter les capacités de stockage du site, et notamment le stockage de nouveaux types de déchets (batteries usagées et déchets banals de type papiers, cartons, plastiques),
- De mettre en place les installations nécessaires pour la réalisation d'une activité de dépollution de véhicules hors d'usage (demande d'agrément spécifique intégrée au dossier).

Le tableau suivant présente le classement du projet au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, en considérant la réalisation du projet d'extension et le développement de nouvelles activités.

Rubrique Nomenclature	Caractéristiques de l'installation	Classement
2718	Installation de transit et regroupement de déchets dangereux – (batteries usagées uniquement - capacité totale de 35 tonnes).	Autorisation
2791	Traitement de déchets non dangereux : capacité maximale des installations de traitement de 80 t/j (70 t/j pour la presse cisaille et 10 t/j pour la découpe au chalumeau).	Autorisation
2712.1°	Dépollution de véhicules hors d'usage : surface affectée à la dépollution de VHU de 250 m <sup>2</sup>	Enregistrement
2713	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou déchets ou d'alliages de métaux non dangereux : - surface totale des zones de stockage de déchets métalliques de 15 000 m <sup>2</sup> .	Enregistrement
2714	Installation de transit, regroupement et tri de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles et bois : Volume de stockage de déchets non dangereux de type papier, carton, plastique ou bois : 1 000 m <sup>3</sup> .	Enregistrement
2710.1°	Installations de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets (batteries usagées uniquement) : capacité maximale de 5 tonnes.	Déclaration
2710.2°	Installations de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets : capacité de stockage de 250 m <sup>3</sup> .	Déclaration
2716	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes : capacité de stockage de déchets non dangereux non inertes (DIB en mélange) de 100 m <sup>3</sup>	Déclaration